



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 92 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 64 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 89/22

le 3 novembre 1989

Sentence arbitrale du 31 juillet 1989
(Guinée-Bissau c. Sénégal)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans l'affaire relative à la Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (Guinée-Bissau c. Sénégal), portée devant la Cour par le Gouvernement de la Guinée-Bissau le 23 août 1989, la Cour a, par une ordonnance du 1^{er} novembre 1989, fixé comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

- pour le mémoire de la République de Guinée-Bissau, le 2 mai 1990;
- pour le contre-mémoire de la République du Sénégal, le 31 octobre 1990.

La suite de la procédure est réservée.